



# MINISTÈRE DE LA CULTURE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

FA

## DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Doubs

Dossier suivi par : MULIN Brigitte  
Objet : Plat'AU - PERMIS D'AMENAGER

Numéro : PA 025056 23 B0009 U2502  
Adresse du projet : 2 place Saint Jacques 25000 BESANCON  
Déposé en mairie le : 22/12/2023  
Reçu au service le : 16/05/2024  
Nature des travaux: Aménagement d'espaces publics

Demandeur :  
Ville de Besancon Ville de Besancon  
représenté(e) par Monsieur LAROPPE  
Aurélien  
2 rue Mégevand

25000 BESANCON

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

Ce projet, en l'état, n'est pas conforme aux règles applicables dans ce Site Patrimonial Remarquable ou porte atteinte à sa conservation ou à sa mise en valeur. Il peut cependant y être remédié. **L'Architecte des Bâtiments de France donne par conséquent son accord assorti de prescriptions.** Par ailleurs, ce projet peut appeler des recommandations ou des observations.

Prescriptions motivées (1), recommandations ou observations éventuelles (2) :

(1) Prescriptions motivées :

Les plantations sont réalisées selon le niveau de la cour sans 'décaissements' de type fosse selon le principe des coupes fournies dans le dossier de permis d'aménager initial.

Fait à Besançon

Signé électroniquement  
par Nadège BELLON  
Le 13/06/2024 à 18:13

**L'architecte des bâtiments de France  
Madame Nadège BELLON**

Copie est adressée au demandeur afin de l'informer qu'il ne pourra pas se prévaloir d'un permis tacite à l'issue

du délai d'instruction en application de l'article R.424-4 du Code de l'urbanisme.

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction régionale des affaires culturelles) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

**ANNEXE :**

Hôpital Saint-Jacques Partiellement Classé-Inscrit au titre des monuments historiques classement le 16/06/1970 ; inscription le 27/12/1938 ; inscription le 23/04/2012.

Site Inscrit de Centre ancien de Besançon et ses abords

Site patrimonial remarquable de Besançon